

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

ROUEN

d

CANTON

ROYAN

d

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 NOVEMBRE 1952 19

OBJET :

Equipement de la section commerciale de l'École J. Ferry

L'an mil neuf cent cinquante et six, le 2 du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 26 Oct. 1952 19.

NOMBRE

de

Conseillers municipaux pris part au vote :

510/6

Etaient présents : MM. REGAZONI, Veyssière, Chamboulin, Bujard, Jaquet, Seugnet, Guillaud, Couail, Couzinet, Chassaud, Pouchot, Maim, Domsq, Fouget, Moïse Rikba-ky

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : M. Thirion par M. Couzinet.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil, sur la proposition de la Commission des Finances, autorise M. le Maire à signer le marché de 700.000 frs à passer avec M. Georges SAUVAGE, mécanographe qui s'engage à fournir :

- des machines à écrire nouvelles "JAPT" type S 17 1 B au prix net de 95.284 frs l'une
- des machines à écrire "JAPT" type 1 1 B, reconstruites en usine au prix net de 48.361 frs l'une.

Durée de la garantie : 3 ans.

Entretien gratuit : 1 an.

Financement : crédit dommages de guerre : reconstitution des biens mobiliers scolaires - ch. XXIV, art. 2.

10034 IMP. MARION & RENAUD - LA ROCHE SUR YON

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Nov. 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

Fait et délibéré à Royan

les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 30 Novembre 1951

Le Maire,



[Handwritten signature]

Pour extrait conforme :

Le Maire,



[Handwritten signature]

Reconstitution du mobilier
secrétaireMARCHÉ de CRÉANCE

ENTRE : M. Charles REBACHON, Maire de la Ville de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 2 novembre 1951

ET : Monsieur SAUVAGE Georges, mécanographe, 103 Bd
Champlain à ROYAN,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - M. SAUVAGE Georges, s'engage à fournir à la section
commerciale de l'École Jules FERRY :

- a) des machines à écrire neuves "Hagy" type S 17 L.B. au prix
net et forfaitaire de quatre vingt quinze mille deux cent
quatre vingt quatre francs l'unité (95.034 francs)
- b) des machines à écrire "Hagy" type L 21 B reconstruites en
usine aux prix net et forfaitaire de quarante huit mille trois
cent soixante et un francs l'unité (48.361 frs)

ARTICLE 2 - Ces machines neuves et reconstruites sont garanties pendant
une durée de deux ans. Cette garantie se limite à l'échange des pièces
jugées défectueuses ou présentant une usure anormale, et à toutes
réparations en résultant. La main-d'œuvre est à la charge du
fournisseur, sous la réserve expresse que les réparations soient
effectuées dans son atelier.

Sont exclues de la garantie, toutes détériorations ayant
pour cause : bris, choc, mauvaise utilisation du matériel, et toutes
machines modifiées ou réparées en dehors de l'atelier du fournisseur.

Sont également exclus, les nettoyages et réparations occa-
sionnés par un usage excessif.

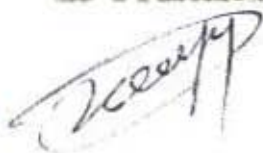
En plus de la garantie ci-dessus, l'entretien des machines
vendues sera assuré gratuitement pendant la première année. Cet
entretien comprendra : une visite tous les deux mois avec nettoyage,
réglage et graissage, vérification générale du matériel.

ARTICLE 3 - Le marché est limité à la somme de sept cent mille
francs (700.000 francs)

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt de droits d'enregistre-
ment en application de l'article 69 de la Loi sur les dommages
de guerre du 28 Octobre 1946 (Reconstitution des biens
sinistrés)

A ROYAN, le 18 novembre 1951

Le Fournisseur,



Le Maire,



APPROUVE

La Rochelle, le 26 Nov. 1951

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Insson.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 30 Novembre 1951
Le Maire,

